



Saint-Cyprien, le mardi 24 février 2016

**ARRETE N° 16/TECH-P/046**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE STATIONNEMENT  
Aires de jeux pour enfants, City Stade, parcours de Santé**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,  
Maître Thierry DEL POSO**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article R 417-10/11 et R411-11 du code de la route,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
**VU** l'arrête municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L 2122.18 du C.G.T.C. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**CONSIDERANT** qu'en cas de non présentation de toutes mesures de sécurité minimales pour l'accueil du public sur les équipements permettant la détente et la pratique d'activités de plein air et de loisir sur la Commune, le site est temporairement fermé tout ou partie au public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les équipements permettant la détente et la pratique d'activités de plein air et de loisir sur la Commune peuvent être temporairement fermés à l'accueil au public pour la durée nécessaire afin de retrouver les mesures de sécurité minimales pour assurer l'accueil du public.

**ARTICLE 2 :** La présente fermeture est levée dès que toutes les mesures de sécurité au public sont respectées.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

24 FEV. 2016

COURRIER

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE**



Maire certifié sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le 24 FEV 2016  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :  
- Secrétariat général  
- Police Municipale  
- Gendarmerie  
- Pompiers  
- Services Techniques  
- Cabinet  
- Sud Roussillon  
- Préfecture  
Affichage  
- Mairie  
- Annexe Mairie